



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

**CENTRE DE TRANSFERT – Délégation de compétence du
Conseil Communautaire au Président pour la gestion de
l'urgence**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF, M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017114-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

CENTRE DE TRANSFERT – Délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président pour la gestion de l'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°187 en date du 22 décembre 2015 portant sur la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°3 du 18 février 2016 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°128 du 16 décembre 2016 portant sur la délégation au Président de la gestion des ouvrages PAPI,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant l'incendie du Centre de transfert situé sur la Commune du Bois Plage en Ré, survenu le 5 octobre 2017, lequel a provoqué la destruction de la partie technique du bâtiment ;

Considérant que dès le lendemain du sinistre, les collectes des déchets ont pu être assurées et qu'elles sont acheminées, s'agissant des ordures ménagères, à l'incinérateur de la Rochelle et s'agissant du tri sélectif au centre de tri de Salles sur mer ;

Considérant que cette solution n'est que provisoire et ne pourra plus être mise en œuvre à compter d'avril 2018, en raison de l'augmentation de la population sur le territoire de l'Ile de Ré en période estivale ;

Il convient de mettre en place, sur le même site, une structure permettant le transfert des déchets collectés sur l'Ile de Ré, et ce, pendant toute la durée nécessaire à la reconstruction du centre de transfert ;

Considérant que la mise en place d'une telle structure nécessitera le dépôt de diverses autorisations d'urbanisme, d'autorisations réglementaires et d'études environnementales ;

Considérant les délais majorés de ces procédures, induits par les contraintes réglementaires applicables à ce secteur et incompatibles avec la nécessité de disposer d'une structure suffisante pour le mois d'avril 2018 ;

017-241700439-20171215-D2017114-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

CENTRE DE TRANSFERT – Délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président pour la gestion de l'urgence

Considérant que par ailleurs, la partie incendiée doit faire l'objet d'un déblaiement et d'une mise en sécurité ;

Il convient de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre tous actes nécessaires d'une part à la mise en sécurité du site et d'autre part à la réalisation d'une structure provisoire.

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

Considérant qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Président, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget, aux fins de mise en œuvre des actes rendus nécessaires à la suite de l'incendie du Centre de transfert, propriété de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré :
 - 1) En matière d'OPERATIONS DE TRAVAUX, ACCORDS CADRES ET MARCHES PUBLICS:
 - ✓ toute décision concernant les procédures de consultation ainsi que les contrats sans publicité ni mise en concurrence, y compris de maîtrise d'œuvre, sans limitation de montant,
 - ✓ l'approbation et la signature de tout avenant aux accords-cadres et aux marchés quel que soit leur mode de passation
 - ayant pour objet une modification contractuelle sans incidence financière,
 - ou diminuant le montant de l'accord cadre ou du marché sans limite de montant,

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017114-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

**CENTRE DE TRANSFERT – Délégation de compétence du
Conseil Communautaire au Président pour la gestion de
l'urgence**

- ou augmentant le montant de l'accord cadre du marché dans la limite de 10% pour les fournitures et services et dans la limite de 15% pour les travaux, dès lors que l'avenant ne remet en cause ni le programme ni l'enveloppe financière.

2) En matière d'URBANISME:

- ✓ l'exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation et signer toute décision y afférente, notamment la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, et payer le prix convenu ou fixé par le juge,
- ✓ la conclusion de toute convention d'établissement de servitudes,
- ✓ la sollicitation et la signature, pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, des demandes d'autorisation d'urbanisme et autorisations spéciales, notamment les autorisations de travaux, les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées, de la protection de l'environnement ainsi que toutes études réglementaires, notamment au titre du Code de l'environnement ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017114-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents19
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

**CENTRE DE TRANSFERT – Délégation de compétence du
Conseil Communautaire au Président pour la gestion de
l'urgence**

- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017114-DE
Reçu le 19/12/2017